

Conseil municipal du 20.5.2014

Convocation en date du 14/05/2014
Début de séance 20h Fin de séance 22h30

Présent(s) :

Daniel CHASSEING, Maire

Martine CHASTAGNAC, Christian MADRANGE, Françoise TAVERT, Bernard RUAL, Adjoint
Emilie CHARTAGNAC, , Carla LELIEVRE, Rémi BESNIER, Marcelle LAGARDE, Gérard MORATILLE,
Delphine CLEDAT, Laurence TER-HEIDE Alain SAGE
Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre GOUMONDIE donne procuration à Daniel CHASSEING
Etienne ANGLERAUD donne procuration à Martine CHASTAGNAC

1- rapport des décisions du maire

Avenant marché chaufferie bois

Suite aux retards pris à la réalisation des travaux, le maire doit signer un avenant qui autorise à prolonger les délais d'exécution. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le projet.

Cession d'un véhicule

La commune a procédé à la vente d'un véhicule C 15 pour sa valeur d'épave soit 80€

2-AOT des Roulottes des Monédières

Maitre PRISETTE, avocat reprend les points importants par rapport à la liquidation.

Dans un premier temps la société exploitante Société Bocages Vacances fait un dépôt de bilan en septembre 2013 et Me ZANNI est nommé comme liquidateur.

En novembre 2013 Me ZANNI indique qu'il poursuit le contrat d'exploitation sans effet sur le terrain ; son objectif principal est de retirer le maximum financier des avoirs de la société.

En avril 2014 il n'est constaté aucune activité d'entretien et touristique.

Le code des collectivités indique que le maire peut rompre une DSP lorsque les clauses du contrat ne sont pas respectées.

Le code du commerce, prioritaire sur le code de collectivités, indique que le liquidateur peut ou non poursuivre l'activité sans que ce soit un motif de résiliation de la DSP.

Le maire reçoit un courrier de Monsieur le Préfet suite à l'entretien sollicité en avril 2014 qui indique que la DSP peut être rompue pour manquement grave.

En conséquence la maire envoie un courrier de mise en demeure pour non-respect du contrat et manquement grave.

Cette assignation n'a pas pu être délivrée par le greffe du tribunal pour des raisons organisationnelles.

Une requête est adressée au juge commissaire par courrier avec AR pour rompre la DSP et autoriser la commune à exploiter à titre subsidiaire directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise par une autorisation d'occupation temporaire.

1^{er} obstacle la commune est propriétaire du site mais comment peut –elle exploiter avec des biens qui appartiennent à la société sans autorisation du liquidateur ?

Ces difficultés juridiques et l'AOT sont portés à connaissance de l'entreprise intéressée par le site. Elle informe qu'elle en fera son affaire. Cela devra mentionner dans le contrat d'AOT.

2^{ème} obstacle

Une redevance de 8000 € est payée par le liquidateur au titre de l'année 2014 sans aborder l'arriéré de septembre à décembre 2013.

Comment doit se répartir la redevance ? La commune souhaite recouvrer la redevance de 16000€/an ; les protagonistes feront leur affaire de la répartition de cette somme.

Maitre ZANNI ne peut pas s'opposer à la rupture de la DSP.

Il confirme des offres de reprise avec des dépôts d'offres correspondant au montant de l'inventaire et estimation dressé par le commissaire-priseur en charge de l'évaluation du matériel appartenant à la société en liquidation.

L'offre de Mr Carignan correspond au montant de cet inventaire.

Le liquidateur revendique la propriété des roulottes car sur le site en qualité d'occupant.

La société Bocage rompt la DSP; le liquidateur arrête le contrat de location ; en conséquence les roulottes reviennent donc aux propriétaires.

Un contentieux oppose Maitre ZANNI aux propriétaires des Roulottes.

La proposition de rachat des roulottes par Mr Carrignan ne peut se faire que sous réserve du titre de propriété.

La perspective de la résiliation de la DSP et de la vente aux enchères des biens devrait permettre une issue favorable.

Maitre PRISETTE présente le projet de contrat de l'AOT.

Les cas de figures à envisager par décision du tribunal

La décision du choix du repreneur convient à la mairie

Désaccord de la mairie sur le choix du repreneur proposé conformément à l'article de la DSP

Dans l'un et l'autre cas, les délais de reprise de la DSP seront longs d'où l'intérêt d'une AOT pour préserver la saison touristique et le site.

En conséquence le conseil municipal doit délibérer pour donner pouvoir au maire pour négocier et signer une AOT. Maitre PRISETTE précise que du fait de ce contrat provisoire ; il est opportun de limiter les investissements.

Le conseil municipal autorise le maire à signer une AOT en respectant le délai du 23.05.2014 ; date à laquelle le tribunal de commerce doit se prononcer sur le choix d'un repreneur.

3-les commissions

- **Commission de synthèse** : fait la synthèse des projets et propose le budget primitif (commission fermée)
- **Commission voirie agriculture urbanisme** : responsable Christian MADRANGE et conseiller délégué : Rémy BESNIER – Commission ouverte agriculture foncier
- **Commission temps de l'enfant, communication, culture** : responsable Françoise TAVERT – commission ouverte : relation avec les associations
- **Commission sociale commerce et artisanat** : responsable Martine CHASTAGNAC – commission ouverte artisanat commerce

- **Commission tourisme sport** : responsable Bernard RUAL et conseiller délégué : Gérard MORATILLE – commission ouverte Festivités, animations estivales

L'organisation des commissions sera faite par chaque responsable.

4-AOT Village vacances de Scoeux

La société ESCAPADE, proposé par le CDT tourisme est vivement intéressée par le site.

Il souhaite poursuivre l'exploitation du site sans la reprise du centre équestre, pour lequel un projet de création d'association doit se finaliser pour pérenniser et gérer l'activité.

La société ESCAPADE est d'accord pour signer des conventions en favorisant l'activité équestre dans ses produits.

Des négociations sont en cours avec CAP Famille pour fixer les modalités de rupture de la DSP avec des traités d'apport partiel d'actif avec les différents repreneurs des activités.

Afin de préserver l'activité touristique 2014, une AOT est nécessaire.

Le conseil municipal délibère pour autoriser le maire à signer une AOT au Village de Vacances qui débutera vers le 15 juillet.

Le contrat d'AOT précisera sa durée.

Cette mesure transitoire sera suivie de la mise en place d'une nouvelle DSP avec appel à concurrence.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation au maire pour signer l' AOT
Sur le village de vacances de Scoeux.

5-Les rythmes scolaires

F. Tavert présente les rythmes scolaires retenus pour la rentrée 2015

Les horaires proposés sont les suivants :

Lundi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

Les ateliers périscolaires auront les mardis et les jeudis de 15h30 à 17h (16h30 pour ceux qui prennent les transports scolaires). Les horaires seront aménagés pour les enfants en maternelle

6-Convention avec le SDIS de la Corrèze

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec le Sdis de la Corrèze pour l'entretien des espaces du centre de secours. Ces espaces seront entretenus par les services techniques de la commune sur la base d'un tarif horaire et d'un forfait pour le carburant.

7-demande de déclassement par Raymond Lelièvre au lieu- dit LE MAZALAIGUE

Le Conseil Municipal lance ce dossier à l'enquête publique.

En échange la commune souhaiterait acquérir le puits et son entourage.

8- révision des tarifs communaux

Location chaises : 1 €

Location de tables : 5 €

Location de bancs : 2 €

Forfait livraison : 30 €

Location de la salle des fêtes :

Location sans vaisselle : 250 €

Location avec vaisselle : 300 €

Assainissement :

- simple information (maison raccordée ou non) : gratuit
- diagnostic détaillé : 50 € Ce sera facturé au demandeur
- branchement assainissement : participation de la commune à hauteur de 25 % du devis de raccordement

Encombrants :

Forfait jusqu'à 2m3 : 20 €
10€ le m3 supplémentaire

10- questions diverses

- Un traiteur ambulant confirme la réservation des locaux communaux pour le dernier trimestre 2014. Une partie de ce local est actuellement occupé par l'entreprise adaptée pour la fabrication du vinaigre de cidre.
Une information devra être faite à PROX du souhait de reprise des locaux par la mairie.
Des aménagements doivent être réalisés pour l'activité du traiteur et pour permettre la poursuite de la fabrication de cidre
La vice-présidente du CCAS demande un engagement écrit de la mairie pour les aménagements du local dédié à la fabrication du vinaigre de cidre et les modalités de sa mise à disposition. Cette demande fait suite à une demande de réflexion sur la création par le CCAS d'un local dédié pour pérenniser cette production.
- Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier qui accuse la mairie d'avoir publié sur internet des informations concernant des épisodes d'arrestations pendant la guerre de 39-45. Le maire précise que cet article émane du site WIKIPEDIA .
- Achat du presbytère
La commune souhaite poursuivre l'aménagement de la place de l'église.
Cet investissement peut être subventionné à 50% dans la limite de 50000€. Une estimation est proposée à 55000€.
La destination de cet immeuble pourrait être dédiée aux associations, aux services, à une salle de réunion, à la réalisation d'un appartement.
Il faudra voir si l'évêché serait intéressé pour garder un appartement ; dans l'affirmative le prix de vente devra être revu à la baisse.
Il sera également envisager un échange de terrain situé derrière la maison de Mme Juille et le jardin à côté du local de l'opticien ROUSSARIE. Le jardin derrière la maison Juille appartient à l'évêché et le jardin à côté de l'opticien appartient à la maison Juille.
- L'enquête réalisée par Orange indique que 836 lignes téléphoniques ; 35 d'entre elles ne reçoivent pas internet, que 233 lignes ont une qualité de réception qui peut être améliorée.
Le maire précise que le canton peut entrer dans les phases d'expérimentation de réception de réseau portées par le CG.
- Gérard DECOUX souhaite voir les possibilités que la commune aurait de lui fournir des matériaux en vue de remblayer en dessous de son magasin actuel. Les fournitures seraient extraites au Ponty.

L'extraction et le transport des matériaux resteraient à sa charge dans l'hypothèse d'autorisation d'agrandissement.

- Demande individuelle et privée de pose de miroir : la commune devra se prononcer par rapport à autoriser des privés à poser des miroirs.
- La descente des enfants suite à la demande du conseil municipal se fait désormais côté abribus.

Information : il est interdit de faire des feux de broussailles et de branchage toute l'année l'arrêté et consultable à la mairie..

Le Maire
Daniel CHASSEING

La Secrétaire
Martine CHASTAGNAC